

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2018

### Délibération n°2018-43 portant approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 octobre 2018

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration de l'ENS du 16 octobre 2018.

#### **Nombre de membres en exercice :**

Présents : 20	Pour : 25 voix
Procurations : 6	Contre : -
Votants : 26	Abstention : 1 voix

#### **Délibération adoptée**

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.*

**Mise en ligne le : 3 décembre 2018**

## Conseil d'administration du 16 octobre 2018

**Président du conseil d'administration : François HARTOG**

**Membres élus du conseil d'administration :**

<b>Collège 1</b> <i>Professeurs des universités et personnels assimilés</i>		<b>Collège 2</b> <i>Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés</i>	
<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>
J.-F. ALLEMAND	Présent	J.P. ANFRAY	Procuration L. MARIGNAC
F. WEBER	Procuration J-F. ALLEMAND	D. ABLIN	Présente
A. CHRISTOPHE	Présente	L. MARIGNAC	Présente
<b>Collège 3</b> <i>Normaliens élèves</i>		<b>Collège 4</b> <i>Normaliens étudiants et étudiants mastériens</i>	
<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>
V. BERNARD-LAFOUCRIERE	Absent	Q-D. TRAN	Absent
S. ZOUARI	Présent		
C. MITERAN	Absente		

<b>Collège 5</b> <i>Étudiants inscrits à l'ENS</i>		<b>Collège 6</b> <i>Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé</i>	
<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>
D. SHARMA	Présent	S. MANET	Excusée
		M.-A. REY	Présent

**Membres nommés du conseil d'administration :**

<b>Membres nommés du conseil d'administration</b>			
<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>
M. BARATIN	Présent	S. ISRAEL	Procuration à F. HARTOG
M.DE BOISDEFFRE	Présente	F. LABOURIE	Présent
H. BOUCHIAT	Présente	M. LEMOINE	Présente
F. DARDEL	Procuration à J. NEEFS	J. NEEFS	Présent
F. HARTOG	Présent	M. PITTET	Présente
J-F. JOANNY	Procuration J. NEEFS	A. SUZOR-WEINER	Présente
F. COMBES	Procuration à F. HARTOG		

<b>Membres avec voix consultative du conseil d'administration</b>	
<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/ Absent/ Procuration</b>
M. MEZARD	Présent
F. WORMS	Présent
Y. LASZLO	Présent
L. CORVELLEC	Présente
N. DAIRÉ	Présente

**Ont également assisté à la séance :**

R.CARUANA, D. BUTIGIEG, V. MAYOR, G. BLANC et N. LYAZID

**Représentant du Ministère :**

D. TARAVELLA, représentant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# **ORDRE DU JOUR**

I.	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 juillet 2018...	5
II.	Points financiers .....	5
1.	Budgétaire rectificatif n°2.....	5
2.	Immobilisations .....	7
III.	Points administratifs .....	8
1.	Règlement intérieur : dispositions relatives au respect de la dignité.....	8
2.	Point de situation sur la domiciliation des associations.....	9
3.	Nouvelle demande de domiciliation d'une association .....	12
IV.	Présentation des initiatives autour de l'intelligence artificielle et des sciences des données .....	12
V.	Points d'information.....	14
1.	Rapport d'établissement HCERES .....	14
2.	Concours 2018 .....	15
3.	Levée de fonds .....	16
VI.	PSL.....	16
VII.	Questions diverses .....	16

*La séance est ouverte à 9 heures 20.*

**François HARTOG** énonce la liste des procurations.

- Florence WEBER à Jean-François ALLEMAND ;
- Jean-Pascal ANFRAY à Lucie MARIGNAC ;
- Frédéric DARDEL à Jacques NEEFS ;
- Jean-François JOANNY à Jacques NEEFS ;
- Stéphane ISRAEL à François HARTOG ;
- Françoise COMBES à François HARTOG ;
- Dans l'hypothèse où Annick SUZOR-WEINER ne pourrait pas assister à l'ensemble des votes, la procuration est confiée à Marc BARATIN.

## **I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 juillet 2018**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du 4 juillet 2018.**

**Votants : 22          Pour : 20 voix          Contre : -          Abstention : 2 voix**

## **II. Points financiers**

### **1. Budgétaire rectificatif n°2**

**Renald CARUANA** indique que le nombre d'emplois inscrit au budget rectificatif n°2 s'établit à 1 665,9 ETPT avec une hausse de 1,33 ETPT par rapport au BR1. Cette évolution fait suite aux notifications du ministère concernant la récupération de quatre postes de professeurs d'universités de l'ENS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ces postes étaient auparavant comptabilisés dans les effectifs de l'université Paris Sud (1 poste) et de Sorbonne Université (3 postes).

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 120,52 millions d'euros avec une progression de 5,65 millions d'euros par rapport au BR1, dont 0,99 million d'euros au titre des recettes globalisées et 4,66 millions d'euros au titre des recettes fléchées.

La hausse des recettes globalisées résulte de :

- l'augmentation de la subvention pour charge de service public de 715 000 euros, dont 239 000 euros au titre du financement des postes supplémentaires et 268 000 euros correspondant à l'augmentation de la CSG ;
- la progression des autres financements publics de 446 000 euros, dont 350 000 euros au titre de la part « F » du CNRS ;
- la réduction des recettes propres de 168 000 euros notamment relative à la baisse anticipée des recettes liées aux frais de gestion de 170 000 euros.

La hausse des recettes fléchées découle principalement des éléments suivants :

- le versement de 2 millions d'euros par le rectorat au titre de l'opération CPER Lhomond Erasme ;
- l'augmentation de 3,1 millions d'euros résultant des contrats de recherche ;

- l'annulation d'une subvention de premier équipement inscrite au budget initial 2018 mais perçue en 2017.

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 124,92 millions d'euros correspondant à une hausse de 3,83 millions d'euros par rapport au BR1. Cette évolution est portée par une hausse des dépenses de personnels pour 1,80 million d'euros, des dépenses de fonctionnement pour 1,44 million d'euros et des dépenses d'investissements pour 0,58 million d'euros.

Les crédits de paiement s'établissent à 122,60 millions d'euros avec une progression de 3,43 millions d'euros.

L'évolution des dépenses de personnel s'élève à 1,80 million d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour atteindre un montant de 81 millions d'euros. Cette progression se répartit entre 682 000 euros pour les opérations non fléchées et 1,12 million d'euros pour les opérations fléchées.

L'augmentation de 682 000 euros sur les opérations non fléchées résulte notamment de 193 000 euros de prise en charge supplémentaire pour les doctorants bénéficiant de contrats spécifiques, de 165 000 euros de dépenses IUF complémentaires, et de 218 000 euros au titre de la CSG.

L'évolution de 1,12 million d'euros sur les opérations fléchées est issue des ajustements réalisés sur l'ensemble des contrats de recherche au regard des besoins exprimés par les porteurs de projets.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la hausse est de 1,4 million d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 1,8 million d'euros en crédits de paiement (CP), dont une progression de 541 000 euros et de 1,1 million d'euros en AE pour les opérations non fléchées et de 898 000 euros en AE et de 728 000 euros en CP pour les opérations fléchées.

L'évolution des opérations non fléchées comprend les demandes de crédits complémentaires qui concernent la restauration, la prévention et la logistique. Une enveloppe est également allouée au financement des nouveaux contrats de recherche dont la date d'effet est prévue après le vote du BR2.

L'évolution des dépenses d'investissement se traduit par une progression de 585 000 euros en AE et une réduction de 213 000 euros en crédits de paiement pour atteindre 13,68 millions d'euros en AE et 11 millions d'euros en CP.

L'évolution des crédits sur les opérations non fléchées recouvre les ajustements budgétaires des départements et services, qui ont conduit à une réduction globale de 356 000 euros en autorisations d'engagement et de 372 000 euros en crédits de paiement, ainsi qu'une augmentation de 794 000 euros en AE et de 909 000 euros en CP liée principalement aux travaux menés sur le site de Jourdan.

Pour les opérations fléchées, la hausse est de 147 000 euros en AE mais se traduit par une baisse de 751 000 euros en CP, résultant essentiellement de la diminution de crédits sur le CPER Lhomond Erasme.

Le budget rectificatif n°2 présente un solde budgétaire prévisionnel déficitaire de 2,08 millions d'euros, soit une réduction du déficit de 2,22 millions d'euros par rapport au budget rectificatif précédent. Cette amélioration découle principalement d'une hausse des recettes supérieure à celle des dépenses.

Le solde budgétaire actuel est la conséquence d'un solde budgétaire excédentaire sur les opérations fléchées de 6,96 millions d'euros et d'un solde budgétaire déficitaire de 9,04 millions d'euros sur les opérations non fléchées.

L'équilibre financier prend en compte le solde budgétaire et les impacts sur la trésorerie des opérations pour compte de tiers. Ces derniers étant pratiquement neutres, la trésorerie prévisionnelle de l'Ecole s'établirait à pratiquement 28 millions d'euros, ce qui équivaut à 94 jours, à la fin de l'exercice.

Compte tenu du montant des amortissements et des provisions, et du montant des reprises sur subventions, le résultat de l'exercice est estimé à 1,1 million d'euros et la capacité d'autofinancement est de 4,5 millions d'euros.

Les ressources d'investissement sont constituées de la capacité d'autofinancement et des subventions d'investissement dans le cadre du CPER, de financements de l'État ou de contrats de recherche.

La capacité d'autofinancement de 4,5 millions d'euros devrait donc être complétée par d'autres revenus d'un montant de 3,64 millions d'euros, les ressources de l'Ecole s'élèveraient à 8,18 millions d'euros. Les besoins étant de 11 millions d'euros, le fonds de roulement serait sollicité à hauteur de 2,83 millions d'euros. Le fonds de roulement s'établirait ainsi à 20,4 millions d'euros à la fin de l'exercice, ce qui équivaut à 68 jours de dépenses de fonctionnement décaissables, ce seuil serait en cohérence avec la politique ambitieuse menée dans le cadre de la stratégie immobilière.

**Marc MEZARD** revient sur l'historique de la récupération de 13 postes de professeurs des universités attribués à l'ENS mais gérés par les universités Paris VI, Paris VII et Paris XI. Le sujet avait été évoqué à de nombreuses reprises, une solution avait été trouvée avec l'université Paris-Sud, avec un transfert des postes au moment des départs à la retraite et un mécanisme de compensation. En revanche, l'UPMC n'adhérait pas au dispositif proposé. L'arbitrage du ministère a finalement permis d'engager concrètement le transfert des postes pour l'ENS. Les discussions doivent également se poursuivre avec l'université Paris-Diderot.

**Laurence CORVELLEC** précise que l'arbitrage du ministère s'est avéré favorable pour un total de six postes, l'échéance de la mise en œuvre de cette décision est prévue pour 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2.**

**Votants : 22**

**Pour : 22 voix**

**Contre : -**

**Abstention : -**

## **2. Immobilisations**

**Nicole DAIRÉ** rappelle que les commissaires aux comptes avaient sensibilisé l'Ecole sur l'absence de réconciliation/correspondance entre le patrimoine figurant à l'actif et la compatibilité auxiliaire. La situation complexe nécessitait une intervention dans les systèmes informatiques.

Pour apurer le passé et répondre à la demande des commissaires aux comptes, il est proposé de sortir de l'actif comptable les biens totalement amortis, certains de ces biens conservent une valeur d'usage mais ne constituent pas une richesse patrimoniale. Cette opération apparaît comme un préalable nécessaire à la mise en place de mécanismes de suivi efficaces et doit être approuvée par le Conseil d'administration.

**Marie PITTET** reconnaît que le processus va conduire à sortir de l'actif comptable des biens anciens dont certains n'existent probablement plus, cependant des équipements récents, dont



l'amortissement semble assez rapide, sont également inclus. Par la solution envisagée, ces actifs se retrouveraient également exclus et on pourrait s'interroger sur la comptabilisation des recettes issues d'une éventuelle vente de ces biens. Le suivi physique des inventaires constitue aussi un point de préoccupation.

**Nicole DAIRÉ** souligne que le suivi physique des équipements relève des différents services concernés. L'objectif de la démarche est de repartir sur des bases saines, en s'appuyant sur des listes de biens exploitables. Il n'est pas exclu de vendre des biens amortis même si ces biens ne figurent plus à l'actif. Il conviendra alors d'enregistrer un produit net.

**Marie PITTET** exprime des réserves sur cette éventuelle pratique, une immobilisation totalement amortie n'est jamais automatiquement sortie de l'actif du bilan car, aussi longtemps qu'elle est utilisée, elle doit rester dans les comptes quand bien même sa valeur nette comptable est devenue égale à zéro

**Nicole DAIRÉ** précise que l'opération envisagée revêtirait un caractère exceptionnel pour apurer le passé. Les biens dont la valeur comptable est nulle ne seront pas retirés de l'actif s'ils conservent une valeur d'usage.

Même dans le cadre d'une opération ponctuelle, **Marie PITTET** regrette qu'aucune distinction n'ait été réalisée entre les biens conservant une valeur d'usage et les équipements perdus.

**Martine de BOISDEFFRE** demande si l'Ecole est tenue à l'obligation d'apurer de l'actif comptable les biens qui conservent une valeur d'usage et qui sont amortis. Pourrait-on envisager de retirer uniquement les équipements dont on a perdu tout descriptif ?

**Laurence CORVELLEC** explique que la principale difficulté est liée à l'impossibilité d'effectuer un rapprochement physique. Les différents outils de suivi ne permettent pas de disposer d'une vision globale de la situation. Jusqu'à présent, les commissaires aux comptes ont approuvé les comptes malgré ces irrégularités, une solution doit toutefois être proposée assez rapidement.

**Marie PITTET** maintient cependant qu'un certain nombre de biens ne devraient pas être écartés de l'actif. La mise en place d'un suivi physique des inventaires doit être garantie, et ces précautions évoquées sont utiles en regard du rôle du Conseil d'administration et du Directeur. A défaut on pourrait considérer que le Conseil d'administration a permis la volatilité de biens de valeur à la revente.

**Laurence CORVELLEC** s'engage à ce que le service financier et comptable affine la liste des biens à extraire de l'actif comptable en vue d'une présentation au prochain Conseil d'administration. L'élaboration d'un tel document est indispensable pour la réalisation d'inventaires dès 2019 et pour répondre aux exigences des commissaires aux comptes.

### **III. Points administratifs**

#### **1. Règlement intérieur : dispositions relatives au respect de la dignité**

**Laurence CORVELLEC** présente les dispositions relatives au respect de la dignité, les dispositions sont un rappel des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Une campagne de sensibilisation a également été mise en place sur la prévention du harcèlement avec un renforcement de la communication sur les dispositifs existants au sein de l'Ecole.

Le projet de modification du règlement intérieur a préalablement été présenté au Comité technique.

**Marie PITTET** suggère que la référence à une procédure disciplinaire pouvant être mise en place indépendamment des poursuites pénales soit uniquement évoquée à la fin du dernier article englobant ainsi toutes les dispositions relatives au respect de la dignité humaine.

**Jacques NEEFS** demande des précisions sur la notion de « personnes accueillies à l'Ecole » mentionnée à l'article 44-1.

**Laurence CORVELLEC** explique que l'objectif est que les dispositions soient applicables à toutes les personnes qui sont dans les locaux de l'Ecole comme les personnels des EPST, les participants à des séminaires, les visiteurs, etc.

**Danièle ABLIN** rappelle que les lecteurs de la bibliothèque signent un document par lequel ils s'engagent à respecter le règlement intérieur.

**Jacques NEEFS** constate que l'article 44-1-1 prévoit que « toute forme de bizutage est interdite » et s'enquiert de l'existence de dispositifs alternatifs permettant d'intégrer les nouveaux arrivants sans entraîner de difficultés au regard des nouvelles dispositions.

**Marc MEZARD** explique que depuis plusieurs années un travail important a été mené concernant l'organisation des semaines de rentrée. Les semaines de rentrée s'articulent autour d'un programme de conférences scientifiques et les organisations étudiantes proposent également des événements festifs.

**Samuel ZOUARI** confirme que le bureau des élèves a engagé une réflexion sur les modalités d'intégration des nouveaux arrivants. Par rapport aux autres établissements, il considère que l'Ecole est plutôt en avance dans ce domaine.

**Martine de BOISDEFFRE** indique que pour être en conformité avec le code pénal, l'article 44-1-2 doit uniquement faire référence aux « conditions de travail » et non aux « conditions de travail et d'études ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la modification du règlement intérieur :**

**Votants : 22      Pour : 22 voix      Contre : -      Abstention : -**

**Danièle ABLIN** souhaite que le règlement intérieur soit plus largement diffusé au sein de l'Ecole.

**Laurence CORVELLEC** indique que le règlement intérieur est accessible via le site internet de l'Ecole et précise qu'une communication interne est prévue pour sensibiliser l'ensemble de la communauté de l'Ecole sur les mesures relatives au respect de la dignité humaine et les situations susceptibles de relever du harcèlement moral ou sexuel.

## **2. Point de situation sur la domiciliation des associations**

**Laurence CORVELLEC** indique qu'une liste actualisée des associations domiciliées à l'Ecole a pu être établie, les associations devaient fournir un rapport d'activité et les coordonnées de leur responsable pour assurer le suivi administratif.

Un courrier a donc été adressé aux 55 associations répertoriées dans les documents distribués aux membres du Conseil d'administration. Il était spécifié qu'un défaut de réponse était susceptible de remettre en cause la domiciliation.

Sur les 55 associations contactées, 15 ont transmis un rapport d'activité et les coordonnées de leur responsable.

L'association Paris-Montagne a indiqué que son activité cesserait à compter du 31 décembre 2018 et a sollicité le maintien de la domiciliation jusqu'à cette échéance. L'association Confer'ENS Ulm a été constituée trop récemment pour établir un rapport d'activité. Enfin compte tenu de l'envoi tardif du courrier, l'association DEPHY n'a pas été en mesure d'envoyer le rapport d'activité dans les délais.

Par ailleurs, 13 associations sont inconnues ou inactives et ne sont plus domiciliées à l'Ecole sans que cette information n'ait préalablement été communiquée.

On comptabilise 24 associations qui, à ce jour, ne se sont pas manifestées ; le maintien de leur domiciliation pourrait être reconsidéré à l'issue d'un courrier de relance qui resterait à nouveau sans réponse.

Il serait également souhaitable de définir des critères relatifs à la domiciliation des associations à l'ENS ce qui permettrait d'effectuer une présélection des demandes avant leur présentation au Conseil d'administration. Une charte pourrait être établie et préciserait notamment les conditions d'exonération du paiement de la redevance due au titre de la domiciliation à l'ENS. En effet, les associations domiciliées à l'Ecole doivent théoriquement s'acquitter d'une redevance annuelle de 150 euros.

Par une délibération du 20 octobre 2005 le Conseil d'administration avait instauré cette mesure, toutefois des associations pouvaient exceptionnellement présenter une demande d'exonération suivant la nature des activités de l'association ou du niveau des ressources. Il a été constaté que cette mesure était rarement appliquée, la suppression de la redevance pourrait ainsi être envisagée.

**Marc BARATIN** s'enquiert de la durée de la domiciliation accordée.

**Laurence CORVELLEC** répond que la domiciliation n'est pas attribuée de façon limitée dans le temps.

**Marc BARATIN** suggère que la domiciliation soit renouvelée chaque année sous réserve de la communication annuelle du rapport d'activité.

**Annick SUZOR-WEINER** insiste sur la nécessité de s'assurer que toutes les associations ont bien réceptionné le courrier. Le montant de la redevance de 150 euros semble élevé pour des associations qui ne disposeraient pas de revenus suffisants même si cette recette est probablement inférieure à la charge de travail nécessaire à sa collecte par l'Ecole.

**Martine de BOISDEFFRE** souligne que la liberté d'association est une liberté fondamentale et estime que cet engagement est extrêmement important dans l'exercice de la citoyenneté. Une structuration est néanmoins nécessaire et il pourrait être légitimement mis fin à la domiciliation à l'ENS des associations qui ne se sont pas manifestées malgré le courrier envoyé. La rédaction d'une charte simplifiant les décisions du Conseil d'administration serait un progrès. Un lien doit être établi entre l'association et l'Ecole, par son objet, par les personnes qui la composent, etc. Enfin la perception d'une redevance génère un certain nombre de problèmes pratiques et pourrait être abandonnée d'autant plus que la procédure d'octroi de la domiciliation serait plus sélective.

**Marie PITTET** considère qu'un taux élevé de non réponse est inévitable dès lors que la plupart des associations n'annonce jamais leur dissolution. La définition de critères de domiciliation serait pertinente puisqu'elle permettrait d'avoir une grille d'analyse des demandes, l'objectif ne serait pas de restreindre le nombre de domiciliations accordées mais de garantir une plus grande transparence dans les décisions.

**François LABOURIE** considère également que la redevance n'est pas fondée et suggère d'adresser un courrier de relance aux associations en précisant que le défaut de réponse remettrait en question la domiciliation de leur association.

**Laurence CORVELLEC** indique que le courrier adressé aux associations le 7 septembre précisait justement que le défaut de communication du rapport d'activités et des coordonnées des responsables de l'association était susceptible de remettre en question la domiciliation à l'Ecole de leur association. Un délai d'un mois avait été fixé pour communiquer les éléments demandés, le courrier était suffisamment explicite quant aux conséquences possibles d'un défaut de réponse.

**Samuel ZOUARI** reconnaît que certaines associations ont probablement fait preuve de négligence et constate que des associations très actives à l'Ecole n'ont pas répondu au courrier (comme le COF). Il signale également que Solidaires étudiant\_e\_s ENS est bien domiciliée à l'ENS et qu'elle est très active.

**Laurence CORVELLEC** en prend note et indique que 12 associations seraient donc considérées comme inconnues/inactives.

**Marc MEZARD** souhaite que la domiciliation reste relativement rare et conditionnée au fait que l'objet de l'association soit au cœur des activités de l'Ecole, l'ENS n'a pas vocation à accueillir toutes les sociétés savantes par exemple.

**Laurence CORVELLEC** propose d'adresser un courrier de relance aux associations. Un projet de charte, avec des critères de domiciliation, sera présenté lors d'une séance au début de l'année 2019. Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait abroger la délibération du 20 octobre 2005 instaurant une redevance annuelle de 150 euros et mettre fin à la domiciliation des associations désormais inconnues ou inactives.

**Annick SUZOR-WEINER** demande si la domiciliation permet aux associations de disposer de salles ou amphithéâtres à titre gracieux à l'Ecole.

**Laurence CORVELLEC** répond que la domiciliation ne donne pas lieu à l'attribution gratuite de salles.

**Marie PITTET** s'interroge sur la portée de cette remise en cause de la domiciliation qui figure dans les statuts des associations.

**François LABOURIE** suggère de leur retirer les bénéfices de la domiciliation, un délai supplémentaire pourrait être accordé à ces associations pour qu'elles puissent éventuellement se manifester.

**Laurence CORVELLEC** précise que les associations concernées n'ont pas d'adresse et d'activité identifiées au sein de l'Ecole.

**Martine de BOISDEFFRE** se dit favorable à la solution précédemment évoquée, qui consisterait à retirer les bénéfices de la domiciliation aux associations désormais inconnues ou inactives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration abroge la délibération du 20 octobre 2005 instaurant une redevance annuelle de 150 euros pour les associations domiciliées à l'ENS.**

**Votants : 22          Pour : 22 voix          Contre : -          Abstention : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte la mesure suivante : les 12 associations listées au tableau 3 (associations inconnue ou inactives) ne retirent plus de bénéfices éventuels de la domiciliation à l'Ecole normale supérieure.**

**Votants : 22          Pour : 22 voix          Contre : -          Abstention : -**

### **3. Nouvelle demande de domiciliation de l'association ESHS**

**Marc MEZARD** indique qu'au vu du précédent point il est préférable de reporter l'examen de cette demande à une prochaine séance.

*L'examen de ce point est donc reporté.*

## **IV. Présentation des initiatives autour de l'intelligence artificielle et des sciences des données**

**Yves LASZLO** rappelle que l'intelligence artificielle est apparue dans les années 1950, à l'époque, les informaticiens considéraient que l'activité cognitive du cerveau était parfaitement connue et qu'il suffisait de s'en inspirer pour réaliser des machines intelligentes. Cette approche a fait l'objet d'une révision importante.

Désormais la question de l'intelligence artificielle connaît un certain renouveau lié aux données massives dans de nombreux domaines et à l'effondrement des coûts de stockage. Corrélativement, les capacités de calcul ont explosé (avec des coûts modestes) et les techniques de traitement algorithmique se sont renforcées.

Des succès spectaculaires ont déjà été enregistrés notamment en imagerie ou en traitement automatique des langues. Les entreprises expriment de plus en plus de demandes de formation pour leurs cadres dans ce domaine. Ces profils sont très recherchés notamment au niveau des masters et des licences.

L'intelligence artificielle est parfois considérée comme un effet de mode mais elle constitue un réel changement scientifique qui renferme un enjeu de pluridisciplinarité peu compatible avec la structure de nombreux établissements. En outre il existe un sous-dimensionnement à la fois en matière de recherche et de formation.

L'ENS et plus largement PSL ont des atouts importants mais le potentiel demeure insuffisant voire fragile dans certaines disciplines.

L'Ecole développe un programme stratégique de recherche grâce à diverses actions : chaires de mécénat (chaire « intelligence artificielle » en partenariat avec Louis Vuitton, CFM, Almerys) ouverture du centre des données à l'automne 2019, investissement dans le master MASH, recrutements fléchés dans le domaine ; par ailleurs le nombre de normaliens élèves informaticiens a quasiment doublé en cinq ans même s'il reste insuffisant. Le développement des chaires de mécénat sera poursuivi ; toutefois, bien qu'elles permettent d'accéder à des ressources supplémentaires, le manque de moyens humains subsiste.

PSL a créé un programme de recherche IRIS autour des données scientifiques, des projets ont été lancés mais la mise en œuvre du dispositif peine à fédérer la thématique.

La mise en place d'un programme gradué PSL autour des données est à l'étude avec l'université Dauphine. L'objectif est notamment de s'adresser, en plus des spécialistes de l'IA, également aux utilisateurs de ces techniques dans des disciplines éloignées des mathématiques ou de l'informatique, en proposant un certain nombre de modules de formations spécialisées sur l'intelligence artificielle permettant une diffusion des méthodes d'IA auprès de non-spécialistes.

Le lancement de l'appel d'offres 3 IA (Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle) par le gouvernement consiste à créer un certain nombre de centres regroupant des membres académiques et des partenaires industriels. PSL participe au projet 3IA PRAIRIE en collaboration avec l'Université de Paris (pour les thématiques santé), INRIA-porteur-, le CNRS et l'Institut Pasteur et avec le soutien de l'INSERM et de l'AP-HP.

Le modèle de financement est imposé et se décompose entre un tiers provenant des entreprises, un tiers des membres académiques et un tiers du PIA. La gouvernance est essentiellement académique avec un unique représentant pour tous les membres industriels. L'objectif est de porter des chaires comparables à des ERC et de soutenir de jeunes chercheurs en s'ouvrant plus largement aux sciences humaines et sociales grâce notamment à un appel d'offres dédié.

**Martine de BOISDEFRE** remercie M. LASZLO du choix de la thématique présentée et insiste sur l'importance de la pluridisciplinarité et sur le caractère stratégique d'un certain nombre de données, en particulier dans le domaine de la santé. Les algorithmes sont déjà au cœur du fonctionnement de l'Etat, comme en témoigne l'exemple de Parcoursup. Ces sujets sont désormais majeurs et doivent être pris en considération de façon plus approfondie qu'ils ne le sont actuellement, en s'assurant également de pouvoir conserver les talents. De ce point de vue, le développement des chaires paraît intéressant car elles permettent de disposer de davantage de moyens.

**Yves LASZLO** indique que le traitement des données de santé est au cœur des préoccupations de PSL. La concurrence est extrêmement forte pour attirer les meilleurs chercheurs, de grands groupes mondiaux sont en mesure de leur proposer des conditions de travail plus attractives que les écoles. La solution appropriée serait de développer des coopérations et d'inciter les groupes français et européens à renforcer leurs investissements.

**Marc MEZARD** souligne que malgré les efforts consentis dans ce domaine, les investissements de l'Etat restent assez limités au regard des moyens mis en œuvre par la Chine ou les Etats-Unis. A moyen ou long terme, les grands groupes mondiaux peuvent avoir intérêt à s'appuyer sur des établissements capables de délivrer des formations de haut niveau. Dans une perspective plus lointaine, ils peuvent toutefois essayer de se positionner également sur ce segment.

**Marie PITTET** s'étonne que la pluridisciplinarité puisse encore être perçue comme une difficulté au sein de l'ENS ou de PSL.

Par ailleurs, concernant le sujet des données, **Marie PITTET** précise qu'à sa connaissance, l'Institut Pasteur a fait le choix de confier les données de santé dont il dispose à Google et qu'un tel choix peut se révéler très problématique.

**Yves LASZLO** indique que la pluridisciplinarité existe à l'Ecole. En ce qui concerne l'Institut Pasteur, les niveaux de réponse sont juridiques et de politique nationale ; il est de la compétence du ministère de déterminer les données qui pourraient être confiées à Google. Un

partenariat est noué avec l'Institut Pasteur sur les algorithmes mais pas sur la production des données.

**Anne CHRISTOPHE** explique que les motifs financiers motivent les départs des talents mais l'environnement de recherche est également pris en compte. Les grands groupes disposent d'une réactivité que les autres structures n'ont pas, des freins institutionnels entravent notamment les recrutements pérennes au sein des équipes.

**Jean-François ALLEMAND** évoque la progression des besoins en termes de formation continue, la prise en compte de ces besoins et une plus grande anticipation permettraient de disposer de moyens supplémentaires et de gagner en visibilité.

**Yves LASZLO** le confirme, cette dimension sera prise en compte dans le cadre du projet avec Dauphine et dans le cadre du projet 3 IA. Le vivier des chercheurs spécialisés étant faible, la difficulté est de recruter des personnels compétents pour assurer les formations.

**Marc MEZARD** rappelle que l'ENS a renforcé les promotions en informatique. Les gouvernements successifs ont vainement été sollicités pour accorder des moyens complémentaires permettant de nouveaux recrutements ; ce sujet n'est pas considéré comme prioritaire malgré les alertes formulées ces dernières années,

**Jean-François ALLEMAND** suggère de renforcer le mécénat d'entreprise.

**Marc MEZARD** indique que le mécénat pourrait financer des masters à vocation professionnelle si on dispose des moyens humains nécessaires. A long terme il est dans l'intérêt des entreprises de soutenir la formation des futurs enseignants.

**Marie PITTET** rappelle que le mécénat via la Fondation de l'ENS nécessite (que celle-ci) se professionnalise davantage.

**Marc MEZARD** confirme qu'il s'agit de l'un des axes majeurs de la levée de fonds.

## V. Points d'information

### 1. Rapport d'établissement HCERES

**Marc MEZARD** indique que l'évaluation de l'Hcéres est très favorable sur le positionnement institutionnel de l'ENS, l'évolution de l'Ecole et son implication dans PSL. L'organisation des services centraux est perçue comme permettant de faire face aux enjeux stratégiques de pilotage. Les instances tels que le Conseil d'administration et le Conseil scientifique assurent leur mission de gouvernance.

Les recommandations les plus importantes concernent le positionnement de l'ENS dans PSL, avec la nécessité de renforcer son leadership. L'Ecole doit également renforcer sa politique internationale, et dans un contexte où les ressources sont limitées, cette tâche soulève quelques difficultés.

Des observations ont été formulées sur l'ouverture et la diversification des débouchés professionnels des diplômés, des progrès notables doivent être réalisés dans ce domaine notamment concernant l'orientation des étudiants en dehors du monde académique. Les missions de la Direction des études seront élargies pour mieux prendre en compte cette dimension et proposer un accompagnement adapté.

L'Hcéres a aussi relevé la nécessité de développer les outils d'analyse des fonctions support, de poursuivre l'harmonisation des conditions matérielles d'étude des normaliens par la mise en place de bourses pour les étudiants et de renforcer la mobilisation des normaliens dans la vie

institutionnelle de l'Ecole. Des interrogations demeurent sur la place de l'agrégation en lettres, cette préoccupation avait été exprimée par le Comité scientifique international. Elle dépasse toutefois le cadre de l'ENS et interroge plus largement sur les modalités de recrutement dans l'enseignement.

**François LABOURIE** considère que le développement des débouchés non académiques est peu cohérent avec l'engagement décennal.

**Marc MEZARD** rappelle que les débouchés non académiques concernent largement la haute fonction publique, avec la préparation d'un certain nombre de concours, dont l'ENA. Les conditions de remboursement de l'engagement décennal ne paraissent pas excessives, elles correspondent au plus à 60% des traitements perçus et sont donc plus favorables que les prêts bancaires. La vocation de l'Ecole reste évidemment de former des enseignants du supérieur et des chercheurs.

**Marie PITTET** se félicite que le rapport salue les progrès réalisés depuis quelques années dans le fonctionnement de l'Ecole. Elle s'enquiert des modalités relatives au suivi de l'insertion professionnelle des normaliens.

**Marc MEZARD** reconnaît que l'ENS ne dispose pas d'outil de suivi des diplômés, des efforts seront fournis pour assurer un meilleur suivi des diplômés et accompagner les diplômés dans la recherche de débouchés.

## 2. Concours 2018

**Yves LASZLO** indique que la sélectivité poursuit son amélioration, la sélectivité est globalement au même niveau pour la sélection internationale et le concours CPGE. L'objectif pour les départements était de se situer en dessous de 10 %, ce seuil est pratiquement atteint.

La part des femmes reste malheureusement extrêmement bas, surtout en mathématiques, informatique et physique-chimie ; des actions de sensibilisation ont été menées avec des effets limités.

Le pourcentage de boursiers est plus élevé pour le concours étudiant, des progrès sont attendus dans ce domaine.

Le nombre de démissions est un peu inquiétant en informatique en raison de la concurrence avec l'Ecole Polytechnique.

Cinq personnes ont été recrutées dans le cadre du concours PSI.

L'ENS était placée en premier choix par la plupart des entrants.

La filière médecine-sciences intéresse un nombre croissant de candidats de la France entière, l'Ecole attire les premiers de promotion de la PACES. Les deux démissions sont liées à des raisons personnelles.

S'agissant des lettres, **Frédéric WORMS** constate que le nombre de candidats a un peu diminué pour le concours étudiant.

Le recrutement de la section internationale a été assez équilibré en termes de discipline et de zone géographique, les candidatures africaines et asiatiques sont rares.

Le taux de sélection s'est stabilisé, il est variable suivant les disciplines. Les femmes sont fortement représentées dans les candidatures mais on atteint un certain équilibre hommes/femmes dans les admissions.



Cinq bourses étaient proposées dans le cadre de la première session du concours médecine et humanités, de nombreuses candidatures avec des profils de grande qualité ont été présentées.

Pour le concours CPGE des changements sont à l'étude, la numérisation des copies pourrait être envisagée ainsi qu'un temps de préparation de l'oral supplémentaire de 30 minutes (1 heure 30 au lieu d'1 heure).

### 3. Levée de fonds

**Marc MEZARD** rappelle que l'Ecole a décidé de se lancer dans une campagne de levée de fonds sans objectif quantitatif. La démarche requiert un investissement important en temps mais elle est généralement accueillie très favorablement.

Une structuration est indispensable, la fondation emploie actuellement une personne chargée du développement de ce projet, le poste devra être pérennisé ; la création d'un comité d'audit et d'un comité de placement sont en cours. Un comité de campagne composé d'une dizaine de personnes anime la campagne en contactant notamment de potentiels donateurs.

La fondation « Friends of ENS » a été créée aux Etats-Unis où la culture de la levée de fonds est plus ancrée qu'en France, l'accord pour obtenir des fonds en Europe va être accordé, avec les avantages fiscaux qui en découlent.

Les fonds collectés doivent permettre à l'Ecole de se développer sur des axes transverses telle que l'intelligence artificielle (la science des données), la biologie quantitative, les problématiques de la planète (réchauffement climatique, évolution des villes, etc.) et la mondialisation. Ces quatre axes constituent l'affichage de la campagne, les fonds devraient contribuer au développement des chaires, au financement de bourses (par exemple pour les vainqueurs des olympiades) et à la préservation du patrimoine, de la documentation, etc.

## VI. PSL

**Marc MEZARD** annonce que la composition de l'équipe des Vice-présidents de PSL est finalisée, M. Hubert BOST occupera la fonction de Vice-président en charge de la recherche et de la formation graduée.

Un important travail portant sur les programmes gradués est en cours, l'objectif est de rapprocher l'enseignement et la recherche en s'inspirant probablement du modèle des écoles universitaires de recherche. Un appel d'offres du CGI sur le modèle de l'université de recherche devrait être lancé prochainement et PSL devrait y répondre.

La structuration en programmes gradués s'accompagne d'un certain nombre d'écueils à contourner, leur nombre devra rester limité et ne pas couvrir l'ensemble des champs de PSL. Le développement des programmes gradués pourrait également conduire à ajouter un niveau supplémentaire de gouvernance, ce qui pourrait rendre plus complexe le fonctionnement de PSL.

Une ordonnance devrait permettre aux établissements qui le souhaitent, dont PSL, d'obtenir le statut de grand établissement à titre expérimental. A l'issue d'une période de deux ans, ce statut pourrait être pérennisé. Le texte sera prochainement transmis au Conseil d'Etat.

## VII. Questions diverses

**Jean-François ALLEMAND** s'enquiert de la situation du restaurant administratif de Jourdan.

**Laurence CORVELLEC** répond que l'ouverture pourrait intervenir dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, au plus tard à la fin du premier semestre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.*